

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

Loi n° 17-2022 du 4 mai 2022
autorisant la ratification de la convention n° 173 de l'organisation
internationale du travail sur la protection des créances des travailleurs
en cas d'insolvabilité de leur employeur

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention n° 173 de l'organisation internationale du travail sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, adoptée à Genève en 1992, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 4 mai 2022

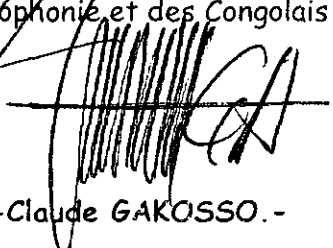

Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO. -

Le ministre des affaires étrangères, de la
francophonie et des Congolais de l'étranger,


Jean-Claude GAKOSSO. -

Le ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique, du travail et de la
sécurité sociale,


Firmin AYEISSA. -

Le ministre des finances, du budget et du
portefeuille public,


Rigobert Roger ANDELY. -